



**Association de Retraite & de Prévoyance  
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul  
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 10 JANVIER 2023**

L'an Deux-Mille Vingt-Trois,

Le 10 Janvier,

A 14 heures 00,

Les membres de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 39 rue Mstislav Rostropovitch à Paris (75017), sur convocation faite par le Président en date du 06 novembre 2022, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CELLOT, sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Président de l'Association.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Jean-Yves HERMENIER, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Trésorier de l'Association.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts sur deuxième convocation, peut valablement délibérer.

Paraphes :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration de l'Association.
- Approbation des comptes de l'Association de l'année 2021/2022 et quitus aux administrateurs.
- Ratification du règlement intérieur de l'Association.
- Adoption des règles de déontologie propres aux plans d'épargne retraite contenues au Code de déontologie.
- Délégation au Conseil d'administration pour signer des contrats ou des avenants aux contrats existants.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'administration de l'Association concernant l'exercice 2021/2022. Il précise également, conformément à l'article 9 des statuts de l'association, qu'aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échange entre les participants à l'assemblée générale, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté par Monsieur Pierre CELLOT, Président de l'Association, sur la situation morale et financière de l'Association pour l'exercice clos au 30 Juin 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, ayant approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2022, a constaté un résultat net de l'exercice créditeur de 24 183,38 euros. L'assemblée générale entérine l'affectation dudit résultat au report à nouveau créditeur qui est ainsi augmenté de 24 183,38 euros pour être porté de 403 006,05 euros à 427 189,43 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Paraphes :



### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des 10 articles constitutifs du projet de règlement intérieur de l'Association, ratifie ledit règlement dans sa version validée par le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2021.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise des 11 articles constitutifs du Code de déontologie de l'Association, ratifie ledit Code dans sa version approuvée par le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2021.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la conclusion en date du 16 mai 2022 du contrat d'assurance groupe « Assurance Emprunteur - L - Expatriés et Résidents Hors de France » avec la compagnie AFI ESCA et délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, le pouvoir de signer des contrats et/ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés ou visant le cas échéant à les améliorer ou à les adapter aux nouvelles exigences législatives et réglementaires. Il en sera fait rapport à la plus proche assemblée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 15.

Paraphes :



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

**Le Président**  
*M. Pierre CELLOT*

---

Signature :



**Le Secrétaire**  
*M. Philippe BERQUIN*

---

Signature :



Paraphes :

